

Annexe III
(Art. 9)

Renseignements à conserver sur les chlorofluoroalcanes

sur la fabrication

1.1 Registres datés de la quantité de chaque chlorofluoroalcane fabriqué dans chaque usine.

1.2 Registres datés de la quantité de chaque chlorofluoroalcane ayant servi à la fabrication d'autres substances.

1.3 Registres datés des expéditions de chaque chlorofluoroalcane fabriqué dans chaque usine.

1.4 Registres datés de la quantité de chaque chlorofluoroalcane récupéré dans chaque usine ainsi que les nom et adresse des fournisseurs de matières recyclées ou récupérables qui contiennent des chlorofluoroalcanes et qui sont récupérés.

sur l'importation

2.1 Registres datés renfermant les renseignements suivants:

- (i) la quantité de chaque chlorofluoroalcane importé en vrac, soit pur, soit mélangé;
- (ii) le port d'entrée par où a transité le chlorofluoroalcane;
- (iii) le pays d'où provient le chlorofluoroalcane;
- (iv) le code d'article de chaque chlorofluoroalcane importé;
- (v) le numéro de l'importateur de l'expédition.

2.2 Copies du connaissement, de la facture et de la documentation de Douanes Canada pour chaque importation de chlorofluoroalcane en vrac, soit pur, soit mélangé.

sur les exportations

3.1 Registres datés renfermant les renseignements suivants:

- (i) la quantité de chaque chlorofluoroalcane exporté en vrac, soit pur, soit mélangé;
- (ii) le port d'où le chlorofluoroalcane a été exporté;
- (iii) le pays où le chlorofluoroalcane a été exporté;
- (iv) le code d'article du chlorofluoroalcane exporté;